

Date de dépôt : 30 avril 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Université de Genève pour les années 2012 à 2015

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances (ci-après la commission) a étudié le PL 11023 lors de sa séance du 13 mars 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, assistée de M. Fabien Mangilli, l'excellent secrétaire scientifique de la Commission. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Marianne Cherbulliez.

M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, Mme Ivana Vrbica, secrétaire adjointe/DIP, et M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions/DIP, ont assisté aux travaux.

La Commission de l'enseignement supérieur a rendu un préavis à l'intention de la Commission des finances sur ce PL 11023 (voir annexe).

Présentation du PL 11023 par M. Beer, conseiller d'Etat, Mme Vrbica et M. Maffia

M. Beer indique qu'il s'agit de la deuxième loi proposée, après la première, intervenue suite à la votation de la nouvelle loi sur l'Université, en 2007.

C'est la 2^{ème} période qui est proposée à travers ce PL.

La première période, de 2008 à 2011, a été dûment évaluée selon les mécanismes en vigueur.

Ce PL 11023 a été soumis à la Commission de l'enseignement supérieur pour préavis.

Par rapport à une Université comme celle de Genève, les grands points trouvés dans cette convention sont repris de ceux de la période précédente. Il y a toutefois eu un aménagement au niveau des priorités.

Il évoque les collaborations entre l'IHEID et l'Université.

Différence entre l'IHEID et l'Université dans le domaine des relations internationales :

- L'IHEID intervient au niveau de l'offre Master ;
- L'Université a développé un Bachelor en relations internationales, lequel ouvre la possibilité pour quelques étudiants d'entrer à l'IHEID.

Lorsque l'on fait un Bachelor en relations internationales, il est en effet souhaitable généralement que l'on fasse un Master disciplinaire et, lorsque l'on a fait un Bachelor disciplinaire, il est souhaitable de pouvoir entrer dans une filière Master, telle que proposée par l'IHEID, sachant que l'entrée à l'IHEID se fait sur concours.

Convention bilatérale

L'Université et l'IHEID développent une convention bilatérale.

Cela est accompagné par le travail mené par la Commission de l'enseignement supérieur, aboutissant à une révision de la loi sur l'instruction publique, qui a inscrit l'IHEID comme lieu où l'on effectue ses études tertiaires, en parallèle à la HES et à l'Université de Genève.

Les rapports entre les deux institutions sont stabilisés et si les commissaires votent les deux PL, la convention qui lie ces institutions sera ratifiées.

M. Beer conclue en signalant une modification relativement importante de l'accord intercantonal universitaire (AIU), qui doit désormais être pris en considération.

Anomalie genevoise dans le cadre de l'Accord Intercantonal Universitaire (AIU)

M. Maffia explique que l'AIU régit les flux entre les étudiants genevois qui vont étudier dans d'autres universités de Suisse et ceux d'autres cantons qui viennent étudier à Genève.

En fonction des facultés dans lesquelles ils sont inscrits, un montant financier doit dédommager les universités qui reçoivent ces étudiants, lequel est payé par les cantons qui envoient leurs ressortissants dans d'autres cantons. (Il précise ici que, lorsqu'il parle d'étudiants genevois, il entend par là les étudiants résidant à Genève, qu'ils soient genevois, confédérés ou étrangers.)

Le flux entrant et le flux sortant étaient intégralement à la charge de l'Université. Une étude a été menée auprès de tous les cantons universitaires, afin de savoir comment cela fonctionnait ailleurs ; celle-ci a mis en lumière le fait que Genève connaissait une situation d'anomalie sur ce point.

Le coût des étudiants genevois allant étudier ailleurs était supporté par l'Université, dans le cadre de l'enveloppe nette. Le but est de pouvoir changer ce flux dès 2014, soit d'enlever ce flux d'argent des étudiants genevois supportés par l'Université, donc de baisser la subvention cantonale de l'Université d'autant, et de créer une rubrique pour supporter ce flux directement par le canton de Genève. Ce montant global s'élève à 11 343 000 F.

Sur la base des dernières données statistiques connues, de 2012, 870 étudiants genevois allaient étudier dans d'autres universités suisses et 2 300 étudiants, venant d'ailleurs en Suisse, étudiaient à Genève.

M. Maffia conclut en signalant que cet accord est globalement profitable pour Genève, puisque plus d'étudiants viennent à Genève que d'étudiants genevois n'en partent.

Questions et discussion de la commission

Un commissaire (L) évoque sa crainte de voir l'Université concurrencer l'IHEID dans le domaine des relations internationales. Il regrette également le temps de sa jeunesse où la gauche s'intéressait plus aux inégalités sociales alors qu'aujourd'hui, il lui semble que la priorité est donnée au problème de genre et à l'évaluation du pourcentage de femmes au sein de l'Alma Mater...

Réponse de M. Beer

Concernant le risque de concurrence ou de doublon entre l'Université et l'IHEID, il rappelle que le pôle des relations internationales à Genève a été placé sous l'égide de 3 départements fédéraux et du CE genevois.

Les 3 éléments suivants ont été retenus :

- la fusion entre l'IUED et la HEI, pour créer l'IHEID ;

- le développement de certains points en collaboration avec l'Université ;
- constituer un pôle entretenu par le réseau permettant de travailler en collaboration avec les organisations gouvernementales de type onusien au niveau international.

Il précise que l'équilibre est trouvé dans un accord passé entre les deux institutions. L'exécutif a une unité de l'enseignement supérieur, ainsi qu'une Commission d'experts, présidée par M. Couchepin et comprenant des représentants de l'HEID et de l'Université.

Concernant la question du genre, l'Université a pour objectif d'atteindre 30% de taux de femmes, ce qui est très loin de la parité.

Un Commissaire (UDC) demande si les 870 étudiants genevois étudiant ailleurs en Suisse payent le même prix.

Réponse de M. Maffia

Il signale que l'AIU prévoit le même prix pour tous les cantons, mais des différences de tarifs entre facultés. A titre d'exemple, les prix fixés sont de 10 090 F pour les facultés de sciences humaines et de sciences sociales, de 48 860 F pour la médecine et de 24 430 F pour les sciences exactes et naturelles. Ce sont des tarifs « politiques », décidés par la CDIP.

Concernant d'éventuelles différences entre les prix fixés pour les étudiants étrangers et les Suisses, l'AIU ne régit que les flux à l'intérieur de la Suisse, quelle que soit la nationalité des étudiants ; c'est la résidence qui prime.

Le montant correspondant aux 3 200 étudiants venant étudier à Genève est de 32 mios, alors que celui relatif aux 870 étudiants genevois qui vont ailleurs est de 11.5 mios.

Un commissaire (MCG) comprend l'importance de l'IHEID dans le domaine des relations internationales. Il s'est aperçu que nombre d'étudiants, qui ont passé par les écoles genevoises, travaillent aujourd'hui dans le domaine de la diplomatie et ont des contacts privilégiés avec la Suisse. Il pense que le coût de ce que cela peut apporter à Genève est inestimable et qu'il faut poursuivre ce but tout à fait louable. Il mentionne des ministres, qui ont séjourné en Suisse et qui connaissent bien son système civique et démocratique. Il souhaite développer cela et ne pas couper les moyens de l'Université sur ce point.

Réponse de M. Maffia

Il précise que les tarifs indiqués ne couvrent pas le coût réel des étudiants au sein des facultés. C'est un dédommagement versé par les cantons à l'Université de Genève lorsqu'un résident d'un autre canton vient y étudier.

De plus, la part de subvention cantonale pour le fonctionnement est complétée la subvention de base de la Confédération qui est de plus de 80 mios.

Un commissaire (L) se réfère aux articles 13 et 14 de la convention d'objectifs. Il comprend qu'au terme des 4 années de durée de la convention, ils font les comptes et l'Université garde 75% du non-dépensé, lequel montant est ensuite partagé à raison de 60% en faveur de la réserve pour « fonds d'innovation et de développement (FID) » et 40% en faveur de la réserve « part de subvention non dépensée ».

Il demande ce qu'est le bénéfice affecté à ces 40% de « part de subvention non dépensée ».

Réponse de M. Maffia :

Il explique que, durant la période contractuelle, il peut y avoir des pertes ou des revenus. A la fin, une partie du non-dépensé, s'il y en a un, revient à l'Etat et la partie restante reste acquise à l'Université. Une part de ce non-dépensé gardé par l'Université est affectée au « fonds d'innovation et de développement », en conformité avec ce qui est prévu dans la loi sur l'Université, et l'autre part va dans un fonds affecté libre pour les activités générales de l'Université, voire les déficits futurs qu'elle pourrait connaître.

Ce dispositif est inscrit dans la loi sur l'Université, qui avait été acceptée en 2007.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée en matière du PL 11023 est acceptée à l'unanimité des 14 commissaires présents (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Deuxième débat

L'article 1 est adopté sans opposition.

La Présidente met aux voix l'alinéa 1^{er} de l'article 2 « Indemnité », tel qu'amendé par le CE et dont la teneur est la suivante :

« L'Etat verse à l'Université de Genève, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (ci-après LIAF), un montant de :

321 487 865 F en 2012

319 821 018 F en 2013

311 708 018 F en 2014

314 708 018 F en 2015 »

Les commissaires acceptent l'aliéna 1^{er} de l'article 2 « indemnité », tel qu'amendé par le CE, à l'unanimité des 14 commissaires présents (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La Présidente met aux voix l'article 2 « Indemnité » dans son ensemble, tel qu'amendé. Les commissaires acceptent l'article 2 « indemnité », tel qu'amendé, à l'unanimité des 14 commissaires présents (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Les articles 3 et 4 sont acceptés sans opposition.

La Présidente met aux voix l'article 5 « But ». Les commissaires acceptent l'article 5 « But » par :

Pour : 9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 MCG)

Contre : 1 (1 L)

Abstentions : 4 (1 R, 2 L, 1 UDC)

Le commissaire (L) explique son vote en raison de l'absence de clarté manifeste dans la partie financière de la convention d'objectifs, qui le dérange. Il comprend les explications fournies par M. Beer, mais estime qu'ils sont ici loin de l'esprit de la LIAF.

Les articles 6 à 10 sont acceptés sans opposition.

Un commissaire (L) demande si la nouvelle constitution n'autonomise pas totalement les comptes de l'Université. Si tel est le cas, il faudra modifier l'article 7.

M. Beer précise que la nouvelle constitution, du point de vue du cadre légal, doit être adaptée d'ici juin 2018. Diverses lois devront être revues.

Troisième débat

Le PL 11023 est accepté dans son ensemble, tel qu'amendé, par :

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 L)

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs des députés, une discussion passionnante a animé la séance de la Commission des finances au sujet du PL 11023 et c'est à la quasi unanimité que la Commission des finances a voté ce PL et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Projet de loi (11023)

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Université de Genève pour les années 2012 à 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 21 de la loi sur l'Université, du 13 juin 2008,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention d'objectifs

¹ La convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université de Genève est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'Université de Genève, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (ci-après LIAF), un montant de :

321 487 865 F	en 2012
319 821 018 F	en 2013
311 708 018 F	en 2014
314 708 018 F	en 2015

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université inscrite dans son budget annuel Etat et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Université inscrite dans son budget annuel Etat et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, il est accordé, au titre de compléments CIA, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université inscrite dans son budget annuel Etat et au prorata de la

participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

⁵ Les montants de l'indemnité non monétaire sont les suivants :

Location-financement	71 496 877 F
Prestations OPE	780 000 F
<hr/>	
Indemnité non monétaire - total	72 276 877 F

Ces montants sont réévalués annuellement.

Art. 3 Rubrique budgétaire

L'indemnité figure sous le programme A04 « Hautes écoles » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

- 03.26.00.00 363.00102 pour l'indemnité monétaire
- 03.26.00.00 363.10102 pour l'indemnité non monétaire de la location-financement (bâtiments et intérêts)
- 05.04.06.00 425.10153 pour le revenu non monétaire de la location-financement (bâtiments)
- 05.04.06.00 427.10153 pour le revenu non monétaire de la location-financement (intérêts)
- 03.26.00.00 363.10134 pour l'indemnité non monétaire des prestations OPE
- 02.25.10.00 436.10101 pour le revenu non monétaire des prestations OPE

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à l'Université d'assurer sa mission et le financement des objectifs définis dans la convention d'objectifs annexée.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modification éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'Université de Genève, dont les comptes sont consolidés avec ceux de l'Etat, doit mettre en œuvre un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants accordés restent garantis lors du vote annuel du budget.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur l'université, du 13 juin 2008, aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONVENTION D'OBJECTIFS

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**Convention d'objectifs
pour les années 2012 à 2015**

entre

La République et canton de Genève

représentée par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

L'Université de Genève

représentée par Monsieur Jean-Dominique Vassalli,

Recteur de l'Université de Genève (l'Université)

d'autre part

Plan de la convention

TITRE I : Préambule et conditions cadres

TITRE II : Dispositions générales

Article 1: Cadre légal

Article 2: Objet de la convention

Article 3: Forme juridique

TITRE III : Engagements des parties

Article 4: Objectifs

Article 5: Gestion du personnel

Article 6: Système de contrôle interne

Article 7: Développement durable

Article 8: Engagements financiers de l'Etat

Article 9: Plan financier

Article 10: Rythme de versement de l'indemnité

Article 11: Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Article 12: Reddition des comptes, rapports et autres documents prévus par la loi sur l'Université

Article 13: Traitement des bénéfices et des pertes

Article 14: Affectation de la part de résultat annuel revenant à l'Université

Article 15: Utilisation du fonds d'innovation et de développement

TITRE IV : Suivi et vérification des objectifs fixés

Article 16: Objectifs, indicateurs et tableau statistique

Article 17: Modifications

Article 18: Evaluation de la convention

TITRE V : Dispositions finales

Article 19: Règlement des litiges

Article 20: Résiliation de la convention et modalités de résiliation

Article 21: Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement

TITRE I : Préambule et conditions cadres**L'Université de Genève**

Université cantonale, l'Université de Genève accueille, en 2012, plus de 16 000 étudiantes et étudiants, auxquels elle offre une large palette de formations de base et avancées dans le cadre du nouveau système de Bologne. L'Université contribue au progrès de la science en menant des recherches reconnues internationalement, visant à augmenter nos connaissances de la nature, de la société et de l'être humain. Elle rend de nombreux services à la Cité, en accueillant par exemple plus de 10 000 participants aux cours de formation continue.

L'Université poursuit ses activités de formation, de recherche et de services dans un cadre d'autonomie et de liberté académique qui l'engage à mettre au centre de ses préoccupations une éthique responsable, dans le respect des règles morales de la société et dans l'exigence d'une ouverture à la société civile.

Le paysage universitaire mondial

L'émergence d'une société du savoir à l'échelle mondiale pose de nouveaux défis aux universités, lieux par excellence de la création et de la transmission de la connaissance. Les pays développés tels les Etats-Unis et le Japon, ainsi que les pays émergents tels l'Inde et la Chine, l'ont compris et ont augmenté massivement ces dernières années le soutien à la recherche scientifique universitaire. La Suisse, dont la position est encore enviable, doit relever ce défi. Son développement socio-économique dépend beaucoup de sa capacité à former de larges contingents de jeunes universitaires, à assurer la formation continue et favoriser l'évolution de la société pour qu'elle soit en mesure de répondre aux changements. L'autonomie, qui rend l'Université plus proactive, est un instrument nécessaire de cette adéquation et permet, dans le paysage universitaire suisse en mutation, le développement de centres de compétences du plus haut niveau mondial.

Le paysage universitaire européen

L'Union Européenne veut améliorer la position de ses universités face d'une part aux Etats-Unis et, d'autre part, aux pays émergents d'Asie. Elle développe la prochaine génération de ses programmes de recherche appliquée et de technologie (Horizon 2020). Elle soutient également, grâce au Conseil Européen de la Recherche (ERC), la recherche fondamentale et libre. Genève y participe pleinement.

Le paysage universitaire suisse

Le paysage universitaire suisse lui-même évolue très rapidement. Adoptée en automne 2011 par les Chambres fédérales, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) charge la Confédération et les cantons de veiller ensemble à la qualité et à la compétitivité du domaine suisse des hautes écoles. Elle lie les subventions fédérales à des critères axés sur les prestations, mettant les Hautes écoles en concurrence. D'autre part, la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) adoptée en novembre 2011 par le Conseil fédéral et transmise aux Chambres pose l'exigence de l'excellence de la recherche dans un contexte de plus en plus international.

**La place de
l'Université de
Genève**

L'Université de Genève est classée dans le 1% des meilleures universités au monde parmi plus de 17'000 établissements d'enseignement supérieur pris en compte dans les rankings. Elle fait partie du peloton de tête des universités européennes dans tous les classements mettant en valeur la productivité scientifique. En 2011, le plus connu de ces rankings, celui de Shanghai, a classé l'Université de Genève au 73^e rang mondial. Toutefois, dans le concert mondial, pour que la Suisse reste une référence, les Hautes écoles doivent coordonner leurs forces et leurs compétences. Ainsi, l'Université s'est associée à des réseaux comme la Ligue européenne des universités de recherche (LERU) qui rassemble une vingtaine parmi les meilleures universités généralistes d'Europe, qui agissent ensemble pour améliorer leur fonctionnement et leurs performances. Sur le plan régional ou encore national, l'Université coopère activement avec les autres hautes écoles suisses pour partager des enseignements et pour créer des pôles de recherche scientifique dont plusieurs sont coordonnés par elle.

**Conduire le
développement**

La première convention d'objectifs a permis d'affirmer la place de l'Université de Genève dans le paysage universitaire suisse en définissant des axes stratégiques clairs. Les objectifs ont été soutenus par l'amélioration de la qualité des prestations et de la gouvernance, assurant transparence financière et utilisation optimale des deniers publics.

Comparée à la première convention d'objectifs, la deuxième convention se structure autour des missions de l'Université figurant dans la Loi sur l'Université. Deux raisons ont présidé à ce changement : d'une part, avec la mise en œuvre de la première convention, l'Université de Genève a démontré sa capacité à assumer pleinement son nouveau statut d'autonomie. D'autre part, suite aux coupures budgétaires imposées par l'Etat à l'Université de Genève pour les années 2012 et 2013, les deux parties à la convention ont convenu de définir des objectifs réalisables en regard des ressources disponibles.

La deuxième convention d'objectifs permettra à l'Université de Genève de poursuivre le développement de sa gouvernance et d'intégrer de nouvelles priorités scientifiques. Elle confirme la polyvalence de l'Université, renforce sa contribution au pôle en relations internationales et sa collaboration avec la HES-SO Genève. Elle introduit l'Agenda 21. Enfin, elle affirme la nécessité d'assurer un encadrement de qualité à un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants qui choisissent Genève pour y suivre leur formation.

La convention d'objectifs est complétée par un Plan stratégique à long terme élaboré par l'Université, conformément à l'article 23, al. 4, let. a de la loi sur l'Université (LU). Il définit les mesures que l'Université entend mettre en place pour atteindre ses objectifs et les buts spécifiques qu'elle souhaite poursuivre à l'interne, sans engagement à l'égard de l'Etat. Ce Plan stratégique est annexé à la présente convention.

Principe budgétaire

L'enveloppe budgétaire est déterminée à partir d'un plan financier quadriennal (PFQ) remis par l'Université, document élaboré sur la base des éléments et lignes directrices ci-après qui constituent le contexte et le cadre budgétaire général de l'Etat et des entités subventionnées :

1. le discours de Saint-Pierre et le programme de législature du Conseil d'Etat ;
2. le dernier plan financier quadriennal établi par l'Etat.

Le budget Etat, considéré dans la présente convention, est composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université (écolages, prestations de services à des tiers, autres recettes).

Le plan financier quadriennal établi sur la base du budget Etat est annexé à la présente convention. Il est composé d'un compte d'exploitation qui détaille les dépenses et les sources de financement de l'Université et d'un compte de fonctionnement décliné par prestations (conformément aux catégories définies par la Conférence universitaire suisse - CUS).

But de la convention

Cette convention est élaborée conformément à la loi sur l'Université qui prévoit, à son article 21, que l'Etat et l'Université négocient tous les quatre ans les objectifs assignés à l'Université, les modalités que celle-ci entend mettre en œuvre pour les atteindre, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces objectifs ont été atteints. La présente convention d'objectifs consigne ces différents éléments et fixe les engagements financiers de l'Etat.

Cette convention est également conforme à la loi sur les indemnités et les aides financières (art. 11 et 12 LIAF). Le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'Instruction publique, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les conventions d'objectifs sont les garants.

La loi ratifiant la convention d'objectifs constitue une loi spécifique au sens de l'art. 25, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Principe de proportionnalité

Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention d'objectifs en appréciant notamment :

1. le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Université ;
2. l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat ;
3. les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II : Dispositions générales**Article 1***Cadre légal*

Les bases légales relatives à la présente convention d'objectifs sont :

- La loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles et son ordonnance ;
- La loi sur l'Université du 13 juin 2008 (LU) et ses règlements ;
- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) du 7 octobre 1993 et le règlement sur l'établissement des états financiers, du 15 décembre 2010 ;
- Le règlement sur l'établissement des états financiers, du 15 décembre 2010
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 2*Objet de la convention*

1. La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique "Hautes écoles". Elle contribue à la réalisation de la cinquième priorité du département de l'instruction publique intitulée « excellence et démocratisation de l'enseignement supérieur ».

2. Selon l'art. 2 de la loi sur l'Université, l'Université est un service public dédié à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée et à la formation continue. Elle travaille selon les principes d'objectivité, de discussion ouverte et de réfutabilité qui fondent une démarche intellectuelle rationnelle.

3. L'Université contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité, notamment par la valorisation de la recherche et son expertise. Elle informe le public et contribue à la réflexion sur l'évolution des connaissances et leur impact sur la société et l'environnement.

4. L'Université contribue à la démocratisation des études et à l'égalité des chances (art. 3 LU).

Article 3*Forme juridique*

L'Université est un établissement de droit public doté de la personnalité morale, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département (art. 1 al.1 de la loi sur l'Université).

TITRE III Engagements des parties

Article 4

- Objectifs**
1. L'Université s'engage à fournir les prestations publiques d'enseignement supérieur, de recherche et de service à la Cité que lui assigne la loi sur l'Université.
 2. Dans ce cadre, durant la période 2012-2015, elle visera à améliorer ses prestations en poursuivant trois catégories d'objectifs :
 - A. Les objectifs stratégiques ;
 - B. Les objectifs de qualité des prestations (enseignement, recherche, services à la cité) ;
 - C. Les objectifs institutionnels.

A. Objectifs stratégiques

Objectif 1 Maintenir la polyvalence disciplinaire de l'Université de Genève pour répondre aux défis de la société aux niveaux politique et social, économique et financier ainsi que dans le domaine de l'environnement, de la santé, de la qualité de vie et de l'innovation.

Indicateur : Indice de concentration des étudiants (Indice d'Herfindahl-Hirschmann calculé au niveau des facultés).

Objectif 2 Développer les pôles d'excellence de l'Université de Genève en définissant des priorités basées notamment sur les centres de compétences sélectionnés par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (Pôles de recherche nationaux).

Indicateurs :

- 1) Nombre de citations dans les domaines choisis en comparaison mondiale (base 100 = impact moyen des publications à l'échelle mondiale).
- 2) Montants extérieurs obtenus (base 100 = montant moyen sur la période 2008-2011).

Objectif 3 Renforcer la cohérence (synergies, centres d'excellence) de l'espace de recherche romand et suisse par une concertation renforcée avec les hautes écoles romandes et la participation à des projets d'intérêt national.

Indicateur : Nombre de grands programmes de recherche impliquant une collaboration avec d'autres institutions de niveau universitaire en Suisse.

Objectif 4 Renforcer la contribution de l'Université au pôle en relations internationales et aux domaines d'excellence de la Genève internationale, en intensifiant notamment la collaboration avec l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services à la cité.

Indicateur : Taux de réalisation d'un plan de développement de la collaboration avec IHEID.

Objectif 5 Développer les collaborations avec la HES-SO Genève en fédérant notamment expertises et savoir-faire en matière de recherche appliquée et de prestation de services (mandats), dans les domaines notamment de l'analyse territoriale des inégalités et de la santé.

Indicateur : Taux de réalisation d'un plan de développement, par thème, de la collaboration avec la HES-SO Genève.

Objectif 6 Renforcer les synergies et les collaborations entre chercheurs des hautes écoles et le tissu industriel et stimuler la créativité autour de projets novateurs et créateurs de valeur économique, en développant notamment un centre de créativité.

Indicateur : Nombre de projets de collaborations hautes écoles – industries, notamment en collaboration avec la HES-SO Genève.

B. Objectifs de qualité des prestations d'enseignement, de recherche et de services à la cité

Objectif 7 Améliorer l'encadrement des étudiants en développant notamment les innovations pédagogiques.

Indicateur : Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement.

Objectif 8 Promouvoir la formation continue, notamment avec les hautes écoles et, en particulier, la HES-SO Genève.

Indicateur : Nombre de diplômes de formation continue (CAS, DAS, MAS) délivrés par l'Université de Genève ou en collaboration avec d'autres hautes écoles et, en particulier, nombre de diplômes délivrés conjointement avec la HES-SO Genève.

Objectif 9 Maintenir voire augmenter la qualité de la recherche pour accroître les montants acquis sur une base compétitive pour la recherche fondamentale et appliquée en comparaison des autres Universités suisses (FNS, programmes de l'Union européenne, CTI).

Indicateur : Montants obtenus en comparaison des autres universités suisses.

C. Objectifs institutionnels

Objectif 10 Promouvoir la relève scientifique en poursuivant le développement de programmes doctoraux, en s'appuyant notamment sur les ressources fédérales octroyées à cette fin.

Indicateur Nombre de programmes doctoraux.

- Objectif 11** Renforcer la parité dans les fonctions représentatives et de responsabilité en prenant des mesures en faveur du genre sous-représenté. Atteindre notamment 30% de femmes parmi les nouvelles nominations dans le corps professoral.
- Indicateur : Évolution du pourcentage de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral.
- Objectif 12** Engager l'Université de Genève dans un processus d'Agenda 21.
- Indicateur : Taux de réalisation d'un plan de développement.
- Objectif 13** Poursuivre la démarche évolutive de la planification des bâtiments et infrastructures de l'Université, en cohérence avec la vision de campus urbains intégrés élaborée avec les hautes écoles du canton d'une part, et le plan directeur cantonal, d'autre part.
- Indicateur : Taux de réalisation d'un plan de développement.

Article 5

Gestion du personnel L'Université tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'art. 12 de la LIAF.

Article 6

Système de contrôle interne

1. L'Université doit mettre en œuvre et maintenir un système de contrôle interne conforme aux normes et principes édictés dans le manuel du contrôle interne de l'Etat.
2. Le système de contrôle interne fait l'objet d'une vérification par l'organe de révision externe. Lors de chaque bouclage comptable, l'organe de révision doit attester de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI comptable, financier et opérationnel) et doit l'évaluer sur la base du barème du manuel de l'Etat de Genève.

Article 7

Développement durable L'Université s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

Article 8

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser annuellement à l'Université une indemnité, monétaire et non monétaire, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec les missions de l'Université.

Montant annuel de l'indemnité monétaire

2. Les montants de l'indemnité monétaire engagés sur quatre ans sont les suivants :

2012	321'487'865 F
2013	319'821'018 F
2014	311'708'018 F
2015	314'708'018 F

Montant de l'indemnité non monétaire

3. En application des principes définis par les normes IPSAS, les montants de l'indemnité non monétaire concernent notamment la mise à disposition des terrains, bâtiments et équipements, le service de gestion des rémunérations des collaborateurs de l'Université par l'Office du personnel de l'Etat, ainsi que les prestations du Service de santé du personnel de l'Etat.

Location financement - total	71'496'877 F
Subvention non monétaire - prestations OPE	780'000 F

Les montants sont réévalués annuellement et sont inscrits dans le budget de fonctionnement de l'Etat de Genève et de l'Université.

Bénéficiaire direct

4. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Université s'engage à être le bénéficiaire direct des subventions versées. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

Mécanismes salariaux

5. Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université inscrite dans son budget annuel Etat et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Indexation

6. Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, l'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Université inscrite dans son budget annuel Etat et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Complément CIA 7. Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, il est accordé, au titre de compléments CIA, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Université inscrite dans son budget annuel Etat et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 9

Plan financier 1. Le plan financier pluriannuel est élaboré par le Rectorat, et est soumis pour avis au Conseil d'orientation stratégique. Il comprend une estimation des besoins financiers (charges de fonctionnement) et une évaluation des moyens y relatifs (revenus de fonctionnement). Il couvre les activités dont le financement est assuré par le Fonds Etat composé de l'indemnité cantonale, des subventions fédérales, des contributions des autres cantons ainsi que des recettes propres de l'Université.

2. Actualisé chaque année, le plan financier pluriannuel s'inscrit dans le processus d'élaboration budgétaire. Il a pour objectif d'accompagner le budget annuel d'une vision financière à moyen terme. Son établissement suit les mêmes règles que celles de l'élaboration du budget annuel.

Article 10

Rythme de versement de l'indemnité 1. L'indemnité est mise à disposition de l'Université suivant les modalités qui sont fixées dans la Convention sur la caisse centralisée en vertu de l'art. 24, al. 2 de la loi sur l'Université et de l'article 17 du Règlement sur les finances de l'Université

Application des "douzièmes provisoires" 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des « douzièmes provisoires »).

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF L'Université s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF

Article 12

Reddition des comptes, rapports et autres documents prévus par la loi sur l'Université

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (art. 12 al. 3) et à la loi sur l'Université (art. 23 alinéa 4 lettre d), l'Université, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 3 mois après la date de clôture du dernier exercice, transmet pour information au Grand Conseil les états financiers de l'exercice écoulé révisés conformément au règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) du 15 décembre 2010.

2. Les autres documents prévus à l'art. 23 de la loi sur l'Université sont listés à l'annexe 3 qui précise les délais ainsi que la fréquence de transmission.

Article 13

Traitement des bénéfiques et pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention d'objectifs, le résultat annuel établi conformément à l'art. 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Université selon la clé figurant à l'al. 4 du présent article, et sur la base des principes arrêtés dans la loi sur l'Université (article 24) et dans le règlement sur les finances de l'Université (article 12).

2. Une dette reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Université. Elle s'intitule "subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'Université « résultat net du Fonds Etat après répartition » (part conservée par l'Université) est comptabilisée dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée de la convention d'objectifs, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et des comptes de réserves spécifiques, définies à l'article 24, alinéas 2 et 3 de la loi sur l'Université de la réserve « part de subvention non dépensée ».

4. L'Université conserve 75% du résultat annuel du Fonds Etat avant répartition. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance de la convention, l'Université restitue l'éventuel solde de la créance « subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention » à l'Etat.

6. A l'échéance de la convention, l'Université assume les éventuelles pertes reportées.

Article 14

Affectation de la part du résultat annuel revenant à l'Université

1. Le résultat net du Fonds Etat après répartition est affecté aux deux réserves spécifiques selon la répartition suivante:

- a. 60% en faveur de la réserve pour « fonds d'innovation et de développement (FID) »;
- b. 40% en faveur de la réserve « part de subvention non dépensée ».

2. A l'échéance de la convention, le solde disponible de la réserve « part de subvention non dépensée » est attribué à la réserve « Fonds d'innovation et de développement ».

Article 15

Utilisation du Fonds d'innovation et de développement

1. En vertu du règlement sur les finances (article 14), la réserve FID est utilisée pour financer les projets de durée limitée et sans incidence directe sur l'indemnité cantonale. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique à long terme de l'Université.

2. Une directive du Rectorat définit les conditions et modalités de financement de ces projets.

TITRE IV Suivi et vérification des objectifs fixés**Article 16**

Objectifs, indicateurs, tableau statistique

1. Les objectifs définis à l'art. 4 de la présente convention sont évalués par le biais d'indicateurs listés dans ce même article. Un recueil des indicateurs de la convention et des cibles par type d'objectifs figure à l'annexe 2.

2. Les indicateurs définis sont pertinents et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Université.

3. Le tableau des données statistiques figurant à l'annexe 1 de la présente convention permet de suivre la tendance générale de l'activité de l'Université. Il est réactualisé et commenté chaque année et inclus au rapport annuel de gestion.

Article 17

Modifications

1. En cas de changement important en cours de période, l'Etat et l'Université conviennent d'un avenant selon la procédure de l'art. 21 al. 4 de la loi sur l'Université.

Article 18

Évaluation de la convention

1. Les parties à la présente convention mettent en place un dispositif de suivi approprié qui implique la réunion des deux parties au moins une fois par année afin de :

- a) veiller à l'application de la convention ;
- b) évaluer la réalisation des engagements par le biais des indicateurs et du rapport annuel de gestion établi par l'Université ;
- c) permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions de la convention.

2. L'évaluation de la convention se fait en deux étapes :

- Une auto-évaluation après trois ans ;
- Une évaluation externe avant la fin de la convention conformément à la loi sur l'Université (art. 23 al. 4 et art. 25 al. 1).

Évaluation externe

3. L'évaluation externe est réalisée par un comité d'experts extérieurs mandaté par le Conseil d'Etat.

4. Conformément à l'art. 34 al. 3 de la loi sur l'Université, le rectorat sollicite l'avis du conseil d'orientation stratégique sur le mandat des évaluations externes et les conclusions à tirer des évaluations externes.

5. Les résultats de l'évaluation sont publics.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 20*Résiliation de la convention*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 21*Entrée en vigueur, durée de la convention et renouvellement*

1. La convention entre en vigueur le 1er janvier 2012 dès que la loi d'approbation est votée. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement de la convention au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 11 avril 2013, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



Pour l'Université de Genève :

représentée par Monsieur Jean-Dominique Vassalli,

Recteur



Annexe 1 : Tableau des données statistiques

	Statistiques décembre 2011
<i>Selon les indicateurs de la Confédération</i>	
Etudiants (sans les instituts rattachés à l'Université)	
Nombre d'étudiants total	15'283
Nombre d'étudiants inscrits en baccalauréat universitaire	7'407
Nombre d'étudiants inscrits en maîtrise universitaire	3'961
Nombre d'étudiants inscrits en MAS	928
Nombre d'étudiants inscrits doctorats	1'904
Nombre d'autres formations ¹	1'353
Personnel (EPT, tous fonds confondus)	
Professeurs, catégories de personnel SIUS I-II	443.065
Autre enseignants, catégories SIUS III-VI	401.819
Maîtres-assistants, assistants, postdocs, collaborateurs scientifiques catégories SIUS VII-X	1817.250
Personnel administratif et technique, catégories XI-XVII	1506.425
Dépenses (Comptes 2011, charges d'exploitation)	
Fonds provenant de l'« État »	542'643'628 CHF
Fonds provenant de l'extérieur	196'492'827 CHF
dont fonds du FNS	81'464'037 CHF
dont fonds des programmes européens	20'517'171 CHF
dont autres fonds institutionnels	94'511'619 CHF
Total	739'136'455 CHF
Recherche	
Nombre de subsides européens reçus en 2011	34 nouveaux projets (111 projets en cours)
Nombre de nouveaux subsides de recherche attribués par le FNS en 2011	153 nouveaux subsides

1. Certificats, anciennes licences, stages, programmes complémentaires

2. Pour le personnel, changement de loi en 2009, les collaborateurs de recherche ont passé de PAT à Autres enseignants, et les professeurs assistants ont passé d'Autres enseignants à Professeurs sius I et II.

No COB	Mesure	Indicateur	Indicateur 2011	Cible 2012	Cible 2013	Cible 2014	Cible 2015
7	Améliorer l'encadrement des étudiants en développant notamment les innovations pédagogiques	Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement	2010-2011 = 77%	>75%	>75%	>75%	>75%
	Promouvoir la formation continue, notamment avec les hautes écoles et, en particulier, la HES-SO Genève	Nombre de programmes diplômants de formation continue (CAS, DAS, MAS) proposés par l'Université de Genève ou en collaboration avec d'autres hautes écoles et, en particulier, nombre de programmes diplômants proposés conjointement avec la HES-SO Genève	150	153	155	156	156
	Maintenir voire augmenter la qualité de la recherche pour accroître les montants acquis sur une base compétitive pour la recherche fondamentale et appliquée en comparaison des autres Universités suisses (FNS, programmes de l'Union européenne, CTI)	Montants obtenus en comparaison des autres universités suisses	Montant des subsides individuels obtenus auprès du FNS = 42.6 MCHF % suisse pas encore disponible	> 45 MCHF et > 13% de la suisse	> 45 MCHF et > 13% de la suisse	> 45 MCHF et > 13% de la suisse	> 45 MCHF et > 13% de la suisse
10	Promouvoir la relève scientifique en poursuivant le développement de programmes doctoraux, en s'appuyant notamment sur les ressources fédérales octroyées à cette fin	Nombre de programmes doctoraux	25	26	27	28	29
	Renforcer la parité dans les fonctions représentatives et de responsabilité en prenant des mesures en faveur du genre sous-représentié. Atteindre notamment 30% de femmes parmi les nouvelles nominations dans le corps professoral	Évolution du pourcentage de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral	35,8%	> 30%	> 30%	> 30%	> 30%
12	Engager l'Université de Genève dans un processus d'Agenda 21	Taux de réalisation d'un plan de développement	5%	25%	50%	75%	100%
13	Poursuivre la démarche évolutive de la planification des bâtiments et infrastructures de l'Université, en cohérence avec la vision de campus urbains intégrés élaborée avec les hautes écoles du canton d'une part, et le plan directeur cantonal, d'autre part	Taux de réalisation d'un plan de développement	5%	10%	15%	20%	25%
OBJETIFS DE QUALITE des prestations d'enseignement de recherche et de services à la cité							
OBJETIFS INSTITUTIONNELS							

Annexe 3 : Tableau des échéances de reddition des documents

Document	Fréquence et date de reddition	Émetteur	Destinataire
Plan stratégique (art. 23 al. 4 LU)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les quatre ans 	<ul style="list-style-type: none"> Rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Etat Grand Conseil (pour information)
Actualisation du plan stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Périodiquement 	<ul style="list-style-type: none"> Rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Etat Grand Conseil (pour information)
Budget inscrit dans le plan financier pluriannuel (art. 23 al. 4 LU)	<ul style="list-style-type: none"> Annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> Rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Etat Grand Conseil (pour information)
Comptes et rapport financier (art. 12 al. 3 LIAF et art. 23 al. 4 LU)	<ul style="list-style-type: none"> Annuellement 3 mois après clôture du dernier exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Etat Grand Conseil (pour information)
Rapport de gestion comprenant des informations sur la mise en œuvre de la convention et sur le dispositif de contrôle des activités accessoires (art. 23 al. 4 LU)	<ul style="list-style-type: none"> Annuellement 4 mois après clôture du dernier exercice 	<ul style="list-style-type: none"> Rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Etat Grand Conseil (pour information)
Rapport d'audit (art. 36 al. 4 LU)	<ul style="list-style-type: none"> Semestriellement 	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Etat Rectorat

Document	Fréquence et date de reddition	Émetteur	Destinataire
Rapport du conseil d'orientation stratégique (art. 34 al. 7 LU)	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'orientation stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Etat • Grand Conseil
Rapport du comité d'éthique et de déontologie (art.35 al.6 LU)	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité d'éthique 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Etat • Grand Conseil
Auto-évaluation de la convention	<ul style="list-style-type: none"> • Après trois ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Etat
Evaluation externe (art.23 al. 4 et art. 25 al.1 LU)	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la fin de la convention 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat externe 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Etat • Grand Conseil (pour information)

Annexe 4 : Plan financier quadriennal 2012-2015 de l'Université

Nature et libellé En KCHF	Comptes		Plan Financier Quadriennal						Écart vs PF2014
	2011		PF2012	Écart vs B2011	PF2013	Écart vs PF2012	PF2014	Écart vs PF2013	
4 Revenus	548'644	555'924	7'162	557'696	1'773	566'304	8'608	573'534	7'230
Croissance en %		1.3%		0.3%		1.5%		1.3%	
42 Revenus des biens	3'051	3'092	63	3'092		3'092		3'092	
43 Recettes diverses	25'428	24'841	355	25'768	927	26'332	564	26'830	498
dont Taxes universitaires	11'639	12'009	106	12'516	507	13'058	542	13'531	474
46 Subventions acquises	520'165	527'992	6'745	528'837	846	536'881	8'043	543'612	6'732
Indemnité cantonale monétaire	320'974	321'488	-2'035	319'821	-1'667	311'708	-8'113	314'708	3'000
Subvention conditionnelle	1'331	72'277	-370	72'277		72'277		72'277	
Subventions non monétaires	70'164	87'488	488	86'538	-950	85'588	-950	85'588	
Subvention de base fédérale	84'940	21'520	-	21'398	-122	33'675	12'277	33'675	
AIU net	21'300	20'058	8'611	23'607	3'549	28'384	4'777	32'063	3'679
Produits différés liés aux investissements	15'863	5'161	51	5'197	36	5'249	52	5'302	52
ERP Vaud, Autres	5'594								
3 Charges	542'644	556'946	7'504	557'696	750	566'304	8'608	573'534	7'230
Croissance en %		1.4%		0.1%		1.5%		1.3%	
30 Charges du personnel	405'335	421'851	1'503	425'574	3'724	429'536	3'962	432'255	2'718
Personnel administratif (301)	122'718	127'332	908	128'274	942	129'102	828	129'902	800
Corps enseignant (302)	213'825	221'298	-227	223'459	2'161	225'933	2'474	227'398	1'465
Charges sociales	65'342	70'182	637	70'801	619	71'454	653	71'902	448
Autres	3'450	3'038	185	3'040	1	3'047	7	3'052	5
31 Dépenses générales	111'110	114'067	173	114'915	848	115'880	965	116'870	991
Dépenses générales, hors charges non monétaires	40'945	41'790	543	41'638	848	43'603	965	44'593	991
Location bâtiments Etat DU	69'384	71'497	-370	71'497		71'497		71'497	
Service bureau salaire	780	780	-	780		780		780	
33 Amortissements	15'977	20'198	8'561	23'747	3'549	28'524	4'777	32'203	3'679
36 Subventions accordées	10'221	11'255	91	11'421	166	11'599	178	11'754	155
Non-dépenses	-7'601	-	-	-7'601		-7'601		-7'601	
Economies à réaliser (coupures et gel budgétaire)	-2'824	-10'360	-7'536	-11'654	-1'274	-11'654	-1'274	-11'947	-314
Résultat net:	6'000	-1'022	-342	0	1'022	0	0	0	0

Plan financier quadriennal par prestations 2012-2015 (source : MCA - modèle de la Confédération)

en KCHF	MCA 2010 Etat	C2011	PF2012	PF2013	PF2014	PF2015
Enseignement de base	31.6%	171'740	176'266	176'504	179'228	181'516
Enseignement post-grade	8.7%	47'184	48'428	48'493	49'241	49'870
Recherche	49.5%	268'863	275'950	276'321	280'586	284'168
Formation continue	3.2%	17'600	18'064	18'089	18'368	18'602
Service à la Cité	6.9%	37'256	38'238	38'289	38'880	39'377
Total	100.0%	542'644	556'946	557'696	566'304	573'534

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	<p>Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49</p>
Unité de l'enseignement supérieur	<p>Madame Ivana Vrbica, directrice de l'unité de l'enseignement supérieur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 69 32 Fax : 022 546 69 49</p>
Rectorat de l'Université	<p>Monsieur Jean-Dominique Vassalli, Recteur</p> <p>Adresse postale : Université de Genève 24 rue du Général-Dufour 1211 Genève 4</p> <p>Tél : 022 379 71 11 Fax : 022 379 11 34</p>
Service financier de l'Université	<p>Monsieur Raphaël Ferrillo, Chef de la Division comptabilité et gestion financière</p> <p>Adresse postale : Université de Genève 24 rue du Général-Dufour 1211 Genève 4 Tél : 022 379 75 27 Fax : 022 379 77 53</p>
Audit externe	<p>KPMG Chemin De-Normandie 14 Case postale 449 1211 Genève 12</p> <p>Tél. +41 22 704 15 15 Fax +41 22 347 73 13</p>

Secrétariat du Grand Conseil**PL 11023
Préavis**

Date de dépôt : 16 novembre 2012

Préavis

de la Commission de l'enseignement supérieur à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à l'Université de Genève pour les années 2012 à 2015

Rapport de M^{me} Sylvia Nissim

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M^{me} Catherine Baud, la Commission de l'enseignement supérieur a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 1^{er} et 8 novembre 2012. Le procès-verbal a été rédigé par M. Gérard Riedi, qu'il soit remercié pour son excellent travail.

Lors de sa première séance, la commission a auditionné MM. Vassalli, recteur de l'Université de Genève (UNIGE), Flückiger, vice-recteur de l'UNIGE, et Ferrillo, directeur de la division des finances, en présence de M^{mes} Vrbica et Lundgren.

Introduction

Ce projet de loi a pour objet l'adoption de la loi fixant le montant des indemnités accordées à l'Université de Genève (UNIGE) et ratifiant la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université selon les modalités fixées par la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF). La loi sur l'université, du 13 juin 2008, prévoit à son article 21 que tous les quatre ans, l'Etat et l'Université négocient les objectifs assignés à l'Université, les modalités que celle-ci entend mettre en œuvre pour les atteindre, les méthodes et les critères permettant de déterminer si ces objectifs sont atteints.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'université (ci-après : LU), du 13 juin 2008, une première convention d'objectifs a été conclue pour les années 2008 à 2011. Elle a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire en 2010 et a été soumise, conformément à l'article 25, alinéa 1, LU, à une évaluation externe réalisée par une commission d'experts indépendants.

Le présent projet de loi fait suite à ce premier exercice et porte sur la période quadriennale 2012 à 2015. Il attribue à l'Université les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des objectifs définis pour les années 2012-2015 et qui s'inscrivent dans le programme de législation du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat entend ainsi soutenir l'Université dans sa mission d'enseignement, de recherche et de service à la cité, et ceci dans la perspective de développer l'excellence de la recherche et de renforcer les principes de démocratisation des études et d'égalité des chances.

Audition de l'UNIGE

M. Vassalli, recteur de l'UNIGE, indique qu'il s'agit de mettre en œuvre, avec l'Etat, et le DIP en particulier, le mécanisme d'une convention d'objectifs sur quatre ans voulue par la nouvelle loi sur l'université avec des moments où celle-ci doit être mise à jour et renégociée. Par ailleurs, cette convention concerne les années 2012 à 2015, ce qui ne constitue pas une situation idéale pour naviguer, la visibilité n'étant pas parfaite. M. Vassalli estime que, pour l'avenir, il faudra trouver des mécanismes permettant au système une anticipation plus adéquate.

M. Vassalli explique que la convention d'objectifs a été négociée entre un groupe de travail du DIP et du rectorat pour pouvoir maintenir le socle de l'Université, définir des nouveaux objectifs à atteindre dans la période quadriennale et en tirer une information sur les moyens supplémentaires à mettre en œuvre. Cet exercice est compliqué, car il faut trouver une adéquation entre les besoins de l'Université et les moyens que le canton peut y consacrer. Après des négociations pas toujours faciles, y compris au sein du Conseil d'Etat, cela a donné lieu à la convention d'objectifs présentée aux commissaires.

M. Vassalli signale que cette convention d'objectifs met l'Université dans une situation difficile du point de vue financier, car il y a des coupures à réaliser au niveau du budget de base. Par ailleurs, l'Université a pris des engagements, par exemple vis-à-vis du fonds national de la recherche scientifique pour les pôles de recherche nationaux hébergés à l'UNIGE ainsi que pour les nouveaux pôles de recherche qui pourraient lui être accordés dans ses domaines-phares. Sur ce dernier point, l'exercice est à mi-parcours,

mais l'UNIGE a quatre projets de pôles classés en A. Elle a ainsi de bonnes chances d'avoir la responsabilité de l'un d'entre eux sur les cinq ou six pôles qui seront attribués par la Confédération, pour autant qu'elle ait la capacité financière de les accueillir. M. Vassalli souligne qu'il ne faut pas comprendre ces projets comme du luxe, mais comme des projets qui permettent de mettre en valeur et de déployer les domaines d'excellence de l'Université. Ils assurent également une partie du fonctionnement de base. Les personnes payées par les pôles de recherche nationaux enseignent aussi. Il est clair que la convention d'objectifs, et les ressources qu'elle permettrait d'obtenir, est essentielle pour maintenir la qualité de UNIGE, l'ambition étant également de la développer.

M. Vassalli constate que, avec toutes les difficultés discutées sur le budget 2013, cela met les organismes proches de l'Etat dans une situation difficile pour fonctionner.

M. Flückiger explique que cette convention d'objectifs se caractérise par des changements et des permanences par rapport à la précédente. Parmi les permanences, il y a les objectifs stratégiques (ce qui correspond aussi au profilage de l'Université), les objectifs de qualité des prestations (en termes d'enseignements et de recherche en particulier) et les objectifs institutionnels. Ce groupe d'objectifs était déjà présent dans la première convention d'objectifs. Il faut toutefois préciser qu'il y avait auparavant une trentaine d'objectifs, ce qui était très détaillé. Aujourd'hui, la convention indique des objectifs un peu plus généraux. Cela signifie qu'il y a la volonté de profiler l'UNIGE, mais le profilage lui-même est laissé à l'appréciation de l'UNIGE. Il était ainsi important de transmettre aux commissaires non seulement la convention d'objectifs, mais aussi le plan stratégique qui indique plus précisément les objectifs stratégiques que l'UNIGE entend poursuivre.

M. Flückiger présente les objectifs stratégiques (p. 26). L'objectif 1 réaffirme que l'UNIGE est une université polyvalente, ce qui est un atout dans le paysage académique suisse, et qui veut le demeurer. En effet, c'est la dernière institution en Suisse romande à avoir ce caractère pluraliste. C'est également un atout, car la plupart des défis de la société doivent actuellement être abordés de manière pluridisciplinaire. L'UNIGE entend donc rester polyvalente, même si elle fait des choix, notamment en décidant avec l'UNIL de laisser partir l'Institut des sciences du mouvement et de médecine du sport à Lausanne qui a la volonté de développer massivement ce domaine. Cela faisait donc sens de regrouper ces disciplines à Lausanne, capitale des organisations internationales sportives.

M. Flückiger indique que l'objectif 2 décline le fait que, si l'UNIGE est une université polyvalente, elle fait néanmoins des choix. Ceux-ci sont

indiqués dans le plan stratégique et en page 13 de l'argumentaire qui accompagne la convention d'objectifs. Il faut tout de même dire qu'il y a les différents pôles, notamment nationaux, qui représentent autant d'axes stratégiques pour l'Université de Genève. M. Flückiger précise que l'UNIGE dégage aujourd'hui six pôles nationaux avec trois nouveaux pôles (dans les domaines des maladies neuropsychiatriques, de la biologie chimique et de la précarité au cours de trajectoires individuelles). Ce sont des profilages importants, car l'UNIGE investit des ressources dans ces domaines, mais reçoit aussi beaucoup de ressources de la Confédération. Ainsi, l'UNIGE recevra 50 millions de francs dans le cadre de ces pôles dans la période 2012-2015. Il était ainsi important de relever la notion de polyvalence et d'excellence, la cohérence et la synergie entre les universités en Suisse romande, à Genève, mais aussi avec les HES.

M. Flückiger fait remarquer que les objectifs de qualité de prestations sont un point important. Le nombre d'étudiants continue en effet à croître. L'UNIGE a maintenant dépassé les 16 000 étudiants, ce qui a des implications fortes en termes d'infrastructure et d'encadrement. Malheureusement, avec les disponibilités budgétaires, l'UNIGE n'arrive pas toujours à accompagner cet accroissement du nombre d'étudiants par un accroissement automatique des chercheurs et des enseignants. Dès lors, il faut utiliser des innovations pédagogiques pour encadrer mieux les étudiants, en trouvant d'autres formes d'encadrement qui ne soient pas aussi consommatrices des ressources.

M. Flückiger relève que les objectifs institutionnels (objectifs 10 à 13) reprennent des éléments figurant déjà dans la précédente convention d'objectifs. Il y a ainsi l'objectif de parité dans les fonctions représentatives, notamment au niveau professoral, avec la volonté d'atteindre à terme 30 % de femmes parmi les nouvelles nominations. L'objectif 10 est nouveau et se situe dans l'optique de la relève scientifique, une grande préoccupation de l'UNIGE. Quant à l'objectif 12, il concerne l'Agenda 21, un processus que l'Université de Genève souhaite lancer. Cela étant, avec les coupures budgétaires souhaitées, elle n'arrivera pas à finaliser la mise en place de ce processus, mais elle souhaite s'engager dans ce sens.

Questions et commentaires des commissaires

Un commissaire estime que Genève peut être fière de son université. Elle fait partie du rayonnement dont Genève a besoin. Concernant les indicateurs, il relève que les indicateurs qualitatifs sont des outils difficiles à manier. Il aimerait ainsi savoir si ceux-ci s'appliquent à toutes les facultés ou si ce sont des indicateurs de qualité globaux. Si cela s'applique à toutes les facultés, il

note que l'IUFE n'est pas encore reconnu. Il aimerait alors savoir si c'est dû à un manque de qualité – les indicateurs sont peut-être encore en partie dans le rouge – ou à autre chose.

M. Vassalli confirme que les indicateurs de qualité sont parfois difficiles à évaluer concernant l'enseignement. La satisfaction des étudiants (il faut le prendre de manière plus détaillée que le fait de dire s'ils sont contents ou non) est un indicateur, mais pas nécessairement de qualité. Il faut toutefois qu'il existe. Concernant l'IUFE, le rectorat partage les inquiétudes du commissaire. Il sait que cette réalisation vit encore des moments de mise en train qui sont difficiles. La responsabilité est aussi due au statut particulier de l'institution. Il ne s'agit pas seulement de son statut interfacultaire, mais aussi du fait qu'elle est à l'interface avec l'exercice de la profession. Une des difficultés se situe dans le fait de trouver un bon équilibre dans la réalisation des stages et des activités de prises en compte de la profession. L'UNIGE travaille activement sur cet élément avec le DIP pour l'améliorer. M. Vassalli précise que cela a également des impacts financiers. Le nombre incontrôlable d'étudiants amène forcément des dépenses incontrôlables. A propos de la question de l'accréditation, M. Vassalli sait que la demande a été déposée à la CDIP durant l'été et qu'aux dernières informations celle-ci n'avait pas encore donné sa réponse.

M^{me} Vrbica confirme que, pour l'heure, la filière enseignement de l'IUFE n'est pas formellement reconnue par la CDIP. Cela étant, son accréditation est en cours.

Le même commissaire note qu'il y a actuellement beaucoup de discussions autour des maturités et l'IUFE forme les maîtres qui doivent faire passer les maturités. Dès lors, il y a peut-être de nouvelles discussions à avoir sur ce point. S'il y a eu la prise de position du conseiller fédéral Schneider-Ammann, il y a peut-être eu une volonté de poser la question de la qualité des maturités, d'où sa question sur les indicateurs en relation directe avec cela.

M. Vassalli signale qu'il vient de quitter la séance du conseil d'orientation stratégique de l'Université. Un de ces membres est responsable de la qualité des enseignements au niveau de l'OCDE et il y a eu une discussion sur ce genre de questions en résonance aux propos de M. le conseiller fédéral Schneider-Ammann.

M. Flückiger pense que la question des indicateurs est importante. Celle-ci a d'ailleurs suscité beaucoup de discussions. Il faut tout d'abord relever qu'un indicateur correspond à un objectif très vaste. Lors de l'évaluation de la première convention d'objectifs, les experts ont dit que

c'était trop réducteur. Ils ont ainsi encouragé à mettre plusieurs indicateurs, mais, dans le même temps, le politique souhaite un indicateur par objectif pour voir si celui-ci est dans le vert ou dans le rouge. M. Flückiger ajoute qu'il a parfois fallu inventer des indicateurs synthétiques. Ce rassemblement d'informations revient toutefois à faire perdre la richesse de cette information. Il y a également les indicateurs qualitatifs qui sont quelque peu différents dans la convention d'objectifs. L'objectif 5 prévoit ainsi un taux de réalisation d'un plan de développement. Le plan de développement va ainsi détailler les étapes de la démarche pour chaque année. Chaque étape réalisée déterminera ainsi le taux de réalisation du plan de développement. Ce qui est gênant, c'est que l'on ne sait pas quel objectif on veut atteindre. C'est presque un indicateur de processus.

M. Flückiger note que les commissaires ont en tête les indicateurs de qualité des prestations. Effectivement, l'Université pourrait prendre le taux de satisfaction des étudiants dans un cursus. Cela permettrait de montrer que la grande majorité des cours sont à 80 % de taux de satisfaction. Il faudrait peut-être aussi avoir recours à des enquêtes au niveau international, du style de PISA. Il semble d'ailleurs qu'un tel projet avait été lancé au niveau de l'OCDE.

Le même commissaire pense enfin qu'il est effectivement plus heureux de faire de tests de comparaison avec d'autres établissements plutôt qu'à l'interne pour augmenter la fiabilité des indicateurs. Il veut bien qu'il y ait une satisfaction et une cohérence à l'interne, mais cela ne permet aucune confrontation. Il aimerait savoir comment faire pour voir s'il y a des résultats comparables dans un autre canton et pour sortir de ce vase clos qui est, certes, un indicateur, mais dont la fiabilité n'est pas parfaite.

M. Flückiger confirme qu'un bon indicateur doit être en comparaison de quelque chose. Ainsi, il peut y avoir une comparaison intertemporelle. L'Université avait par exemple 80 millions de francs de fonds de recherche et elle veut aller plus haut. Il est également possible de comparer le nombre de chercheurs de la Faculté des sciences et les fonds qu'ils arrivent à obtenir avec leurs homologues zurichois. Ce type de comparaison existe également au niveau des publications scientifiques. En résumé, il faut un point de comparaison interne, de temporalité ou au niveau suisse ou international.

M. Vassalli estime que c'est réalisable dans certains domaines scientifiques parce que les crédits de recherche vont avec. La question du commissaire concerne aussi l'enseignement. Il est difficile de comparer la qualité. D'ailleurs, on ne forme pas forcément les gens pour qu'ils soient formatés exactement de la même manière. Ainsi, même la philosophie de la formation n'est pas identique entre Zurich et Genève. M. Vassalli ne peut

dire ce qui est mieux ou moins bien. M. Vassalli confirme que la préoccupation d'évaluer la qualité par des processus, qui impliquent par exemple l'OAQ, en fonction des meilleurs standards internationaux existe. M. Vassalli concède que la réponse est insuffisante, car ce n'est pas quantitatif, mais il a le sentiment que l'UNIGE suit les bonnes pratiques dans le domaine.

M^{me} Vrbica apporte une clarification sur le contexte de ces objectifs et indicateurs. Il ne s'agit pas de mesurer l'ensemble des activités de l'Université. Elle rappelle qu'il y a trois niveaux relationnels dans une université. Il y a tout d'abord l'intérieur. L'Université va mesurer elle-même ce qui la préoccupe (la satisfaction des étudiants, la recherche, etc.). Deuxièmement, il y a la mesure par rapport à l'extérieur de l'Université (c'est-à-dire les autres universités suisses et le monde en général). On peut alors utiliser des indicateurs de ranking internationaux ou la capacité d'attirer des fonds tiers. Enfin, la convention d'objectifs traite du niveau relationnel de l'Etat avec l'Université. Dans ce cadre, les indicateurs représentent ce que l'Etat souhaite voir comme résultat sur les points sur lesquels il s'est entendu avec l'Université. Cela ne couvre pas tout de l'Université. Il y a donc des catégories représentant ce qui est important pour la politique publique des hautes écoles ainsi que les reportings souhaités en fin de période de financement. M^{me} Vrbica fait remarquer que cela est loin de couvrir le plan stratégique de l'Université. Cela étant, les objectifs figurant dans la convention d'objectifs doivent se retrouver dans le plan stratégique. Il faut comprendre le système à l'image des poupées russes, la convention d'objectifs étant la plus petite des poupées russes. Ensuite, vient le plan stratégique, l'Université en tant que place universitaire genevoise en Suisse et enfin l'Université en tant que place universitaire dans le monde. Il s'agit d'un niveau de granularité très fin. La convention d'objectifs consacre ce que les parties contractantes se sont entendues de faire et comment elles veulent, d'entente, le mesurer. En d'autres termes, les indicateurs sont loin d'être exhaustifs de la diversité des activités de l'Université.

Une commissaire remercie les personnes auditionnées pour leur présentation. Il faut effectivement parler d'ambition. L'excellence de l'UNIGE doit se maintenir. Cela étant, on mesure aussi la qualité d'une université à ses bibliothèques et à la manière dont elles sont gérées. Sur ce point, il y a des soucis et des problèmes. Par ailleurs, au niveau des infrastructures en général, le nombre d'étudiants augmente et les infrastructures ne suivent pas vraiment. L'espace dévolu aux bibliothèques, aux cours et aux séminaires n'est pas suffisant. Cela étant, la question de l'infrastructure revient à l'Etat. Il se trouve que la gestion et l'entretien des

bâtiments, dans les objectifs : « mesure et indicateurs » est à surveiller avec le fait que cela dépend des réalisations du département responsable. La même commissaire aimerait savoir, dans ce cadre, ce que l'Université de Genève pourra mettre en œuvre. Elle a d'ailleurs lu dans l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Genève qu'il y a une proposition du Conseil administratif concernant un agrandissement de la bibliothèque de Genève pour améliorer ses capacités de stockage. Il serait intéressant que, si ce crédit d'études était voté, l'Etat puisse collaborer dans ce projet.

M. Vassalli fait remarquer que l'UNIGE travaille depuis plusieurs années sur la réorganisation du système des bibliothèques. C'est passé par une mise en commun des ressources. Après des difficultés liées à des questions de personnes ou d'ambitions peut-être excessives, les choses progressent maintenant de façon favorable. La compréhension du dossier est pacifiée et le déploiement se fait de manière favorable. Parmi les difficultés liées à la gestion des bibliothèques, il y a le fait que l'Université est placée devant une progression exponentielle des coûts. Elle aimerait pouvoir assurer le maintien de la qualité des collections de l'Université, mais il faut clairement faire des choix. A l'exception de la question de la collaboration avec la Ville de Genève, le domaine des bibliothèques n'est pas en mauvaise santé. Concernant la collaboration pour la construction d'un dépôt aux Bastions, cela a fait l'objet d'une discussion avec le Conseil d'Etat, mais cela a été sans succès en raison des difficultés financières au niveau de la construction dans le canton. M. Vassalli le regrette, car il y a logique de regrouper les forces des bibliothèques de Genève et de l'Université, en particulier aux Bastions. Il y aurait de quoi enrichir le patrimoine genevois en étant ensemble. Maintenant, il faut aussi être raisonnable dans ce que le budget permet de faire. Quoi qu'il en soit, il y a là une occasion historique. Une fois que la Ville aura réalisé deux niveaux en sous-sol, il sera difficile d'ajouter deux niveaux supplémentaires le jour où les finances de l'Etat le permettront. Cela étant, l'UNIGE est toujours prête à rouvrir le dossier.

M. Vassalli estime que, sur la question des infrastructures, un des enjeux principaux est d'assurer de manière raisonnable le renouvellement et la croissance des bâtiments. L'augmentation du nombre d'étudiants se poursuit. D'ailleurs, celle-ci est raisonnable et est comparable à l'augmentation dans d'autres universités. D'ailleurs, même une augmentation de 5 % par an représente une augmentation de 50 % en dix ans. Aujourd'hui, l'UNIGE bénéficie de bâtiments qui sont de bonne qualité, l'Etat et la Confédération faisant un effort considérable pour terminer le CMU. Dans le même temps, d'autres endroits font pitié, notamment le bâtiment des Bastions. Peu de personnes autour de cette table ne trouveront pas cela dommage. En effet, en

ne pouvant entretenir correctement une partie du patrimoine, celui-ci se délite progressivement.

M. Vassalli souligne un souci supplémentaire. Il pourrait parler d'autres constructions, mais cela sort quelque peu du cadre de la discussion. Maintenant, en termes de convention d'objectifs, il faut dire que les moyens consacrés par l'Etat pour l'entretien ont été divisés par deux. Cela implique de diminuer la fréquence des nettoyages. Dans un bâtiment comme celui d'Uni Mail (accueillant 8 000 étudiants par jour), cela implique un certain nombre de nettoyages. Sur ce point, les personnes qui fréquentent ce bâtiment ne couvrent pas l'Université de louanges. Ce n'est pas plus compliqué que cela, il faut de l'argent pour augmenter la fréquence des nettoyages. Dans les objectifs, la qualité des infrastructures est un des éléments qui, au-delà de la convention d'objectifs, va être déterminant dans un marché avec des étudiants qui viennent du monde entier.

M. Flückiger ajoute que l'objectif 13, sur le développement du campus intégré, permettra à l'Université de déterminer si l'Etat a réalisé ce qu'il devait faire pour permettre à l'Université de Genève de se développer. Cet objectif montre que l'Etat a un certain nombre de devoirs envers l'Université de Genève.

Un commissaire note, suite à un article de la *Tribune de Genève* du 25 octobre 2012 traitant de l'augmentation du nombre d'étudiants, qu'il manquerait 40 000 m² sur 200 000 m² demandés par loi fédérale. Il est également fait mention d'un projet qui permettrait à l'Université d'acquérir, pour la première fois, 5 000 m² pour les sciences de l'environnement. Cet article se conclut en disant que, à la base, l'Etat voulait acquérir ces surfaces, mais qu'il y a renoncé vu la situation budgétaire. Ainsi, pour la première fois, l'Université achèterait du terrain pour une somme de 40 à 50 millions de francs. Quant aux locaux, ils devraient être prêts d'ici à avril 2015. Il semble ainsi que l'Université est optimiste. Ce même commissaire se demande si cette somme est intégrée dans le budget de fonctionnement de l'UNIGE.

M. Vassalli confirme qu'il y a des besoins. Des normes fédérales, et non des lois, déterminent ainsi ce résultat de 40 000 m². Effectivement, les besoins de locaux sont permanents. Il se trouve qu'une opportunité s'est présentée il y a deux ans au boulevard Carl-Vogt à la place des anciens bâtiments de la radio RTS. Celle-ci pensait occuper l'ensemble du bâtiment, mais ce n'est plus le cas. Ce projet a ainsi été discuté avec le DCTI et le DIP qui ont donné leur soutien. Maintenant, avec la situation financière actuelle, ce soutien a disparu. Cela étant, l'Université de Genève possède deux terrains qui lui ont été donnés. La station de biologie expérimentale de Malagnou n'est plus nécessaire. L'Université de Genève est ainsi prête à céder

cette propriété et l'Etat est prêt à la racheter. L'argent de ce rachat permettra de payer une partie de la facture du bâtiment.

Un autre commissaire aimerait obtenir, pour d'autres raisons que la convention d'objectifs, la statistique par classe d'âge des catégories de personnel, notamment pour les personnes de soixante ans et plus. Par ailleurs, il aimerait savoir quel est le coût des services à la cité dans le budget de l'Université. Troisièmement, il souhaite savoir si l'engagement, en particulier d'une vingtaine d'assistants pour les global studies, s'est fait dans le cadre du budget actuel au détriment d'autres décisions de non-engagement. Il se demande si c'est parce qu'une vingtaine d'assistants sont engagés dans les global studies que des postes dans d'autres domaines ne sont pas renouvelés.

M. Vassalli pense qu'il est impensable de faire évoluer l'Université en gardant tout et en augmentant certaines choses. Forcément, il va y avoir des endroits où des développements vont se faire au prix de non-renouvellement. Pour autant, ceci n'est pas traité à la légère. Il faut savoir que les décisions de non-renouvellement sont proposées par les facultés, le rectorat ayant fixé des cibles pour celles-ci. Il est évident que si l'Université doit accueillir de façon acceptable et encadrer de façon correcte les étudiants, par exemple en bachelor de relations internationales, cela va impliquer des coûts et ils vont être répercutés sur les moyens attribués par la convention d'objectifs. Il faudra effectivement naviguer avec une vision de l'avenir, prendre des options et faire des choix. L'UNIGE fait cela autant qu'il est possible dans le respect de la consultation dans l'Université, au niveau des facultés et des doyens.

M. Flückiger répond à la question des services à la cité. Un calcul basé sur le pourcentage du temps consacré par les professeurs aux services à la cité donne un résultat de 7%. Cela représente ainsi environ 37 millions de francs. Ce chiffre englobe tout ce qui est lié aux services à la cité, notamment la formation continue. M. Flückiger précise que l'UNIGE s'est engagée dans une réduction de 17 millions de francs de son budget à l'horizon 2015. C'est ce que le rectorat a voulu réaliser avec l'ensemble des facultés pour qu'elles identifient elles-mêmes les endroits où des coupes étaient possibles. Quoi qu'il en soit, même sans donner ces vingt postes d'assistants, les 17 millions de francs n'auraient pas été remis en cause. Il fallait faire cet effort pour faire face à la situation en 2015.

Une commissaire s'interroge sur les victimes. Pendant un temps, l'UNIGE peut trouver des inventions pédagogiques et avoir un taux d'encadrement plus bas que celui conseillé par la Conférence universitaire. Elle aimerait toutefois savoir où se trouve la limite. Par ailleurs, elle aimerait

savoir quelle sera la réaction de l'UNIGE si le Grand Conseil décide de couper dans ce qui est prévu pour elle.

M. Vassalli fait remarquer que, lors des négociations réalisées avec le DIP, il a été estimé que la progression nécessaire du budget serait de 5 millions de francs par an pour continuer à maintenir et à développer un certain nombre de domaines en fonction des objectifs. Cela a fait l'objet de discussions qui ont abouti à la situation qui est présentée actuellement aux commissaires. Aujourd'hui, il faut dire qu'il y a déjà des dommages. Quant à la question de savoir ce qu'il se passerait si la situation devait être moins favorable, l'Université serait encore plus inquiète. En effet, elle entrerait dans une situation où elle ne serait plus en mesure de faire face aux engagements pris par elle envers la Confédération et le fonds national.

Un commissaire aimerait avoir un panorama des coopérations entre les universités romandes.

M. Vassalli prend l'exemple de la santé publique. Le canton de Genève a un institut de médecine sociale et préventive. Lausanne a également son propre institut. L'UNIGE s'est ainsi associée à l'Université de Lausanne et à l'Université de Neuchâtel pour un projet d'école romande de santé publique. Cela a l'avantage de définir les domaines de chaque institution pour une meilleure planification et une meilleure répartition du travail. Ce n'est qu'un exemple et l'Université fait le même travail dans plusieurs domaines. Effectivement, il n'y a pas les moyens en Suisse romande d'avoir plusieurs instituts compétents couvrant tous les domaines de la santé publique.

M. Flückiger souligne que le départ à Lausanne de l'Institut des sciences du mouvement et de médecine du sport permettra une économie de 1,3 million de francs. Malheureusement, le fait que les étudiants genevois vont aller se former à Lausanne fait que l'UNIGE va perdre environ 12 millions de francs à travers le système AIU. Il est surprenant que l'Université, alors qu'elle fait un acte de responsabilité, soit pénalisée par un système qui fait que l'Université de Genève va perdre à peu près 1 million de francs, car le canton de Genève lui retire près de 12 millions de francs pour les collégiens genevois qui vont faire leurs études à l'extérieur du canton. Il faut savoir que Genève est le seul canton à pratiquer ainsi.

Un commissaire note encore que le total indiqué dans le projet de loi remis aux commissaires est de 13 millions de francs au détriment de l'UNIGE. A la différence des autres cantons, c'est le DIP qui engrange les 13 millions dans ses comptes et, dans d'autres cantons, ces 13 millions de francs seraient allés à l'université. En outre, le recteur de l'Université de Bâle a dit le 1^{er} au matin à la radio qu'il y a de la marge dans les taxes, et

probablement du côté des taxes les plus basses. Cela signifie qu'il y a aussi des moyens à trouver. Sur ce point, un tabou doit être levé. L'Université doit demander à ceux qui ont l'avantage d'y faire leurs études et bénéficient de la qualité de la formation de contribuer ; sinon, ils n'auront pas un certain nombre de services à disposition, notamment les bibliothèques.

M. Vassalli estime qu'il faut examiner différents cas à l'aune de différentes valeurs. L'enseignement est indiscutablement une valeur importante pour l'Université ainsi que pour la recherche. Il y a des gens qui sont de très bons chercheurs et de moins bons enseignants. Peut-être qu'il faut leur donner une charge de recherche plus importante. Il faut accorder aux facultés qu'elles puissent gérer une certaine différence. Les enseignants ne sont pas tous sortis du même moule. Certains sont plus doués pour un aspect ou l'autre de ce qu'ils doivent réaliser. M. Vassalli n'est pas sûr que l'on parle là d'économies réellement possibles si l'on prend l'ensemble des tâches de l'Université en considération. En revanche, si l'on prend uniquement la recherche, c'est peut-être le cas.

La Présidente remercie M. Vassalli, M. Flückiger et M. Ferrillo pour leurs explications.

Discussions de la commission suite à l'audition

La discussion sur ce projet de loi a repris lors de la séance du 8 novembre 2012.

La Présidente indique que, si les commissaires n'ont pas de remarques sur le PL 11023, il faut voter et nommer un rapporteur auprès de la Commission des finances.

Un commissaire estime que certains aspects financiers ne sont pas encore assez mis en perspective.

Une commissaire comprend que cela peut poser des problèmes. L'an dernier, elle avait été choquée par certains chiffres. Il avait été dit que 80 millions de francs était le budget nécessaire à l'Université pour tenir son ranking sur quatre ans. Ce chiffre est hallucinant.

M^{me} Vrbica va vérifier ce chiffre.

La Présidente met néanmoins aux voix un préavis favorable de la Commission de l'enseignement supérieur sur le PL 11023.

Préavis relatif au PL 11023 à l'attention de la Commission des finances

Pour : 7 (2 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PDC)

Contre : 0

Abstentions : 3 (1 MCG, 1 R, 1 UDC)

La Commission de l'enseignement supérieur préavise favorablement le PL 11023.